

COMMUNE DE LIGINIAC

DECISION DU MAIRE N° 2025-009

Le maire de la commune de LIGINIAC,

Vu la délibération N°2024-035 l'autorisant à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

DECIDE

Article 1

Vu la demande formulée par un couple pour une case dans le columbarium du cimetière communal ;

Considérant qu'il reste des cases disponibles dans le cimetière ;

Monsieur le Maire décide :

- D'attribuer la case N° COL3 au demandeur pour une durée de 50 ans au prix de 450.00 euros ;

Article 2 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Ussel, notifiée au comptable public en charge des finances de la commune et inscrite au registre des décisions.

Envoyé en préfecture le 28/10/2025

Reçu en préfecture le 28/10/2025

Publié le 28/10/2025

ID : 019-211911300-20251027-DM2025009-AR



A Liginiaç, le 27 octobre 2025

Frédéric BIVERT, Maire de Liginiaç

